

N°ARR2023-365	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SITE GYMNASSE VICTOR HUGO / FRICHE KODAK BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE / CANAL DE L'OURCQ**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et les décrets subséquents,

**Vu** le Code pénal,

**Considérant** l'organisation de l'animation estivale au niveau des berges du Canal de l'Ourcq par le service des sports de la ville de Sevrans,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**Arrête,**

**Article 1 :** Les articles suivants sont applicables sur la période des mois de juillet et août 2023 tous les mardis de 09 h 00 à 19 h 00 et tous les vendredis de 16 h 00 à 22 h 00.

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits boulevard de la République le long du gymnase Victor Hugo (entre l'avenue Bancher et le boulevard de la République).

**Article 3 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place par la rue Bruno Bancher et le boulevard de la République sera mis à double sens de circulation entre le gymnase V Hugo et la rue Marcel pour les riverains

**Article 5 :** L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour et de la nuit.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Centre Technique Municipal.

**Article 7** : Le présent arrêté devra être affiché et la signalisation posée 48 heures avant tout début d'intervention.

**Article 8** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 10** : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police municipale de Sevrans
- \* Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- \* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- \* Services Voirie / Mobilier Urbain / Communication / Sports

**Fait à Sevrans.**